

**DOSSIER de CANDIDATURE**  
aux épreuves d'entrée en formation  
**DEJEPS spécialité « perfectionnement sportif »**  
**mention Sports Equestres**  
Session 2022 / 2023

photo  
d'identité  
à coller

*Toute inscription vaut acceptation sans réserve des conditions générales de vente*

**Identification du candidat :**

Madame  Monsieur

Nom\* : .....

Nom de naissance : .....

Prénoms\* : .....

Date et lieu de naissance\* : le \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_ à ..... N° département : \_\_

Adresse\* : .....

CP : \_\_\_\_\_ Ville : .....

Téléphone fixe : .....

Portable\* : .....

E-mail\* : .....@.....

Nationalité : .....

Situation de famille :  célibataire  marié(e)  divorcé(e) ou séparé(e)  veuf(ve)  
 pacsé(e)  en concubinage

Nombre d'enfants : \_\_

N° d'assuré social : .....

sous le régime :  général  agricole  autre : .....

Numéro identifiant Pôle Emploi : .....

Zone géographique (ville et région) : .....

**Numéro I.N.E ou I.N.A.** (figurant sur le relevé de note du baccalauréat, les bulletins scolaires, le certificat de scolarité) : \_\_\_\_\_

Etes-vous référencé comme sportif de Haut niveau  Oui  Non

Si oui dans quel discipline : ..... (Joindre un justificatif)

**Je soussigné(e), \_\_\_\_\_ déclare sur l'honneur :**

- avoir pris connaissance et accepté les conditions générales de vente,
- que les renseignements fournis dans mon dossier de candidature sont sincères et véritables,
- solliciter mon inscription aux épreuves de sélection pour l'entrée en formation

**DEJEPS « perfectionnement sportif » mention « sports équestres »**

en apprentissage  en formation continue

Fait le : \_\_\_\_\_

Signature du (de la) candidat(e) :

À : \_\_\_\_\_

# Conditions générales de vente - IFCE

Les présentes conditions générales ont pour objet de préciser l'organisation des relations contractuelles entre l'IFCE et le cocontractant aux tests de sélection : elles déterminent ainsi les conditions d'inscription et de réalisation des tests de sélection. A ce titre, et sauf dérogation, elles s'appliquent à tous les tests de sélection dispensés par l'IFCE.

## Article 1. CONDITIONS D'INSCRIPTION

### **1.1. Fiche d'inscription:**

Pour s'inscrire aux tests de sélection de la formation souhaitée, le cocontractant a obtenu le dossier de candidature composé des présentes conditions générales et de l'ensemble des pièces nécessaires à la constitution du dossier.

Il appartient au cocontractant de remplir lisiblement le dossier de candidature, de le signer et de l'adresser ensuite à l'IFCE. Il joint à son envoi l'intégralité des pièces nécessaires à la constitution de son dossier avant la date limite d'inscription.

**La signature du dossier de candidature vaut acceptation des présentes conditions générales de vente et engagement contractuel.**

### **1. 2. Convocation:**

A réception du dossier de candidature complet et à l'issue de la date limite d'inscription, l'IFCE adresse une convocation au cocontractant.

## Article 2. CONDITIONS TARIFAIRES

### **2.1. Tarifs des tests de sélection:**

Les tarifs applicables sont ceux en vigueur au jour de l'inscription.

Les tests de sélection sont rattachés à une formation professionnelle, ils sont exonérés de TVA.

### **2.2. Modalités de paiement:**

Le prix des tests de sélection et des prestations rattachées (boxes...) est dû au premier jour de la prestation, y compris en cas d'abandon en cours de test.

Le paiement sera effectué à réception de la facture. L'IFCE envoie une facture au cocontractant.

### **2.3. Financement de la formation:**

Les tests de sélection ne font pas partie du dispositif de formation professionnelle continue, ils ne peuvent être pris en charge par un organisme financeur.

Le cocontractant est redevable de l'intégralité du coût des tests qui lui est facturé.

## Article 3. DELAI DE RETRACTATION

Une fois le dossier de candidature envoyé à l'IFCE, le cocontractant dispose d'un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'IFCE par tout moyen écrit assorti d'un accusé réception.

## Article 4. NON REALISATION DES TESTS DE SELECTION

Si le test de sélection ne peut être réalisé dans son intégralité, l'inscription aux tests est résiliée dans les conditions décrites ci-après.

### **4.1. Annulation du fait du cocontractant :**

Le cocontractant qui souhaite annuler sa participation au-delà du délai de rétractation doit en informer l'IFCE par tout moyen écrit assorti d'un accusé réception.

L'annulation est possible dans les conditions suivantes :

- toute demande d'annulation reçue par l'IFCE plus de 7 jours ouvrés avant le début des tests de sélection n'entraîne aucune facturation.

- toute demande d'annulation reçue par l'IFCE de 7 à 3 jours ouvrés avant le début des tests de sélection entraîne une facturation de 75% du montant de la formation.

- toute demande d'annulation reçue par l'IFCE moins de 3 jours ouvrés avant le début des tests de sélection entraîne une facturation de 100% du montant des tests.

**L'absence aux tests de sélection sans annulation préalable entraînera la facturation de l'intégralité des tests de sélection.**

### **4.2. Annulation du fait de l'IFCE:**

Il est convenu que faute de réalisation totale ou partielle des tests de sélection indépendante du cocontractant, l'IFCE propose un report des tests ou un remboursement au cocontractant des sommes indûment perçues.

L'IFCE a la possibilité d'annuler les tests de sélection dans un délai de 4 jours ouvrables avant le commencement des tests si le nombre d'inscription est insuffisant.

Dans ce cas, l'IFCE adresse un courriel actant de la résiliation des tests de sélection ainsi qu'un descriptif des éventuelles modalités de report.

## Article 5. REMPLACEMENT ET REPORT D'INSCRIPTION

Le report de candidature est admis d'une session à une autre dans la limite des places disponibles. Le cocontractant effectue sa demande par un courrier recommandé avec accusé de réception, l'IFCE confirme ou non la possibilité de report par écrit dans un délai raisonnable.

## Article 6. REALISATION DES TESTS DE SELECTION

Les modalités particulières de réalisation des tests de sélection sont détaillées dans le programme.

Seule l'admission ou non en formation est communiquée par écrit à l'issue des tests de sélection.

## Article 7. ASSURANCES

Pour tout test de sélection, le cocontractant doit fournir son attestation en responsabilité civile.

Il est informé qu'il a la possibilité de souscrire auprès de la compagnie de son choix une assurance complémentaire couvrant les dommages corporels qu'il pourrait subir.

## Article 8. DISPOSITIONS DIVERSES

Conformément à la loi informatique et libertés du 06/01/1978, le cocontractant peut accéder aux informations le concernant, les rectifier et s'opposer à leur diffusion à des tiers. Le droit d'accès s'exerce par écrit (mail ou postal) auprès du service juridique de l'établissement.

## Article 9. REGLEMENT DES LITIGES

Toute contestation fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. À défaut, en cas de litiges la juridiction compétente sera celle du siège du défendeur.

# Tests de sélection

DEJEPS spécialité « perfectionnement sportif » mention « Sports équestres »

## Conditions d'inscription :

- Être âgé(e) de 18 ans au moins à la date d'entrée en formation (et de moins de 30 ans pour la formation en apprentissage)
- Disposer d'un cheval (**6 ans minimum**) - Cheval personnel obligatoire durant la formation uniquement pour les apprentis et les candidats non dispensés de l'UC 4
- Être titulaire ou non d'un diplôme d'encadrement
- Avoir au minimum le niveau Am 2 GP dans la discipline du CSO, ou Am 3 préliminaire dans la discipline du Dressage ou Am 2 dans la discipline du CCE ou Am 1 Grand Prix minimum dans la discipline de l'Attelage ou Am élite type GP ou maniabilité en Hunter équitation

## Tests de sélection – Dates : 1 jour (cocher la date choisie)

- Jeudi 14 avril 2022**
- Jeudi 12 mai 2022**
- Jeudi 1<sup>er</sup> septembre 2022**

L'IFCE – Site du Pin vous adressera une convocation

## Restauration et hébergement :

Restauration et hébergement possible sur place sur le site du Pin selon les places disponibles et sur réservation

Renseignements et réservation : [resalepin@ifce.fr](mailto:resalepin@ifce.fr)

## Frais d'inscription aux TEP :

- **30 € par TEP soit 60 € TTC** pour les candidats devant présenter les TEP Techniques et pédagogique
- **17,50€ pour la réservation d'un box** si vous venez avec votre cheval personnel

Nous pouvons mettre à disposition un cheval (pour le TEP technique qui n'est pas votre support) tarif : 30€.

## Frais d'inscription à la sélection :

- **120 € pour la sélection** ou
- **105 € si vous justifiez des équivalences de l'UC 4**

En cas d'annulation dans le délai de rétractation, votre chèque vous sera restitué.

Le dossier de candidature est à retourner **COMPLET** par courrier ou par mail

### **Au plus tard le**

**31 mars 2022** pour les tests de sélection du 14 avril 2022

**30 avril 2022** pour les tests de sélection du 12 mai 2022

IFCE - Site du PIN  
A l'attention de Fabienne Legeard  
Les écuries du bois  
61310 Le Pin-au-Haras  
+33 (0) 2 33 12 12 18 / [Fabienne.legeard@ifce.fr](mailto:Fabienne.legeard@ifce.fr)

## Récapitulatif des pièces à joindre obligatoirement à votre dossier de candidature

### ATTENTION

**Aucun dossier incomplet ou posté après la date de clôture des candidatures ne sera pris en compte**

- Le dossier de renseignements complet
- Une **vidéo** d'un parcours ou d'une reprise du niveau suivant selon la discipline support (sauf si vous êtes dispensé de l'UC 4) :
- Amateur 2 GP dans la discipline du CSO ou
  - Amateur 3 préliminaire dans la discipline du Dressage ou
  - Amateur 2 dans la discipline du CCE ou
  - Amateur 1 Grand Prix minimum dans la discipline de l'Attelage ou
  - Amateur élite type GP ou maniabilité en Hunter équitation
- Un exemplaire de votre **curriculum vitae** détaillé précisant notamment votre expérience professionnelle et/ou bénévole (pratique, animation, ...), accompagné d'une **lettre de motivation précisant votre projet professionnel**.
- La photocopie des justificatifs des unités capitalisables déjà obtenues précisées dans le dossier de renseignement
- La photocopie du diplôme d'enseignement déjà obtenu précisé dans le dossier de renseignements
- L'attestation délivrée par la DTN, justifiant des éventuelles équivalences des TEP techniques
- La **photocopie des diplômes déjà obtenus** précisés dans le dossier de renseignements
- La photocopie de la **licence FFE** (en cours de validité recto-verso)
- Une photocopie recto-verso de votre **attestation d'assuré(e) social(e), en cours de validité** (document papier à demander à votre caisse maladie ou téléchargeable sur le site internet [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr)). La carte vitale n'est pas recevable.
- Deux **photos d'identité** récentes de format minimum 3 cm x 4 cm, tête nue (au dos de laquelle vous inscrirez vos nom, prénom et le diplôme préparé)
- Une photocopie de votre **pièce d'identité** (carte d'identité en cours de validité recto verso, ou passeport en cours de validité) N.B. : Le permis de conduire n'est pas considéré comme pièce valable.
- Une attestation d'assurance individuelle-accident et responsabilité civile ou celle de votre tuteur légal** (à se procurer auprès de sa compagnie d'assurance habitation ou véhicule), couvrant vos dommages personnels et vos actes durant les épreuves de sélection et, en cas d'admission, durant toute la formation (activités sportives, déplacements, etc).
- Le(s) chèque(s) daté(s) et signé(s), libellé(s) à l'ordre de Régisseur de recettes de l'IFCE, du montant des frais des tests de sélection (*non remboursable hors délai de rétractation*)
- Une photocopie de l'**attestation de recensement** et du **certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté** pour les Français de moins de vingt-cinq ans (loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national)
- Attestation de brevet de secourisme ou AFPS ou PSC1
- Un **certificat médical** d'absence de contre-indication\* à la pratique des activités équestres datant de moins d'un an. (\*termes exacts à respecter)
- Pour les personnes handicapées, l'avis d'un médecin agréé par la Fédération française handisport ou par la Fédération française de sport adapté (Rappel : prendre contact avec la DRAJES de votre région de résidence en amont des exigences préalables à l'entrée en formation).

### Cadre réservé à l'administration

Réception : \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_ par : \_\_\_\_\_

Dossier Complet avec règlement des frais:

- Oui  
 Non

Observations :

## Dossier de renseignements

**Organisme de formation** : IFCE – site du Pin

**Formation** : DEJEPS perfectionnement sportif mention sports équestres

**Spécialité** : perfectionnement sportif

**Mention(s)** : sports équestres

### **A. UNITE(S) CAPITALISABLE(S) ACQUISE(S) DANS LE CADRE DE LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (joindre les justificatifs):**

UC	DATE D'OBTENTION	DELIVRÉE PAR LA DRJSCS DE
UC 1		
UC 2		
UC 3		
UC 4		

### **B. UNITE(S) CAPITALISABLE(S) OBTENUE(S) DE DROIT PAR ÉQUIVALENCE OU DISPENSE DANS UN AUTRE CADRE (DESJEPS dans une autre spécialité, conditions particulières dans l'arrêté de la mention...) (joindre les justificatifs):**

UC	JUSTIFICATIFS	DATE D'OBTENTION	TEXTES RELATIFS
UC 1			
UC 2			
UC 3			
UC 4			

### QUALIFICATIONS DÉJÀ OBTENUES

#### *DIPLÔMES SCOLAIRES ET UNIVERSITAIRES (cocher ou compléter la case correspondante)*

Aucun	Brevet des collèges ou BEPC	Inférieur au baccalauréat (préciser)	Baccalauréat (préciser)	Supérieur au baccalauréat (préciser)
<b>Autres</b> (préciser le niveau)				

Dernière classe fréquentée : \_\_\_\_\_

#### *DIPLÔMES PROFESSIONNELS (cocher ou compléter la case correspondante)*

Aucun	CAP	BEP	Baccalauréat professionnel (préciser)	BTS	Licence professionnelle
<b>Autres</b> (préciser le niveau)					

**DIPLÔMES JEUNESSE ET SPORT (cocher la case correspondante)**

BASE, BAFA, BAFD (préciser)	BAPAAT	BEES 1 <sup>er</sup> (Préciser l'option)	BPJEPS (Préciser la spécialité)	BEATEP	BEES 2 <sup>ème</sup> (Préciser l'option)	DEFA	DEJEPS (Préciser la mention)	DESJEPS (Préciser la mention)	DE DPAD	BEES 3 <sup>ème</sup> (Préciser l'option)
Autres (préciser)										

**SITUATION PROFESSIONNELLE ACTUELLE**

(cocher et compléter la case correspondante)

CDI		CDD		CONTRATS AIDÉS					
temps partiel	temps plein	temps partiel	temps plein	Aides au projet associatif			Aides à la personne		
				Plan sport emploi (PSE)	Emploi tremplin pour les territoires (ETT)	Emploi d'avenir (EA)	Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE)	Contrat d'avenir (CAV)	Contrat initiative emploi (CIE)
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Travailleur indépendant ou Auto entrepreneur (préciser)									
Autres (préciser : à la recherche d'un emploi, étudiant, apprenti,...)									

**FINANCEMENT ENVISAGE (uniquement pour la formation continue)**

(cocher et compléter la case correspondante)

CPF	POLE EMPLOI	VIVEA	FINANCEMENT PERSONNEL	AUTRES (préciser)
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Des adaptations sont possibles dès les tests d'entrée en formation et tout au long du cursus de formation si vous êtes en situation de handicap.

Êtes-vous en situation de handicap ou présentez-vous des difficultés (ex : dyslexie, troubles moteurs, troubles psychologiques, maladies invalidantes, maladies chroniques ...) qui nécessiteraient une adaptation de votre formation ?

OUI       NON

Pour adapter votre plan individuel de formation au mieux, vous serez contacté par le référent handicap.

## Modalités des tests de sélection

Afin de vous aider dans votre préparation, voici quelques renseignements concernant le déroulement de la sélection.

### **Organisation type :**

<b>TEP</b>	Test A	A1 Test technique dressage (cheval personnel)	Obligatoire si pas de dispense test A
		A2 Test technique CSO (cheval personnel)	
	Test B	Test pédagogique (cheval IFCE)	Obligatoire si pas de dispense test B
<b>SELECTIONS</b>	Epreuve de spécialité – technique équestre		Obligatoire si pas de dispense UC 4
	Epreuve de mise en situation pédagogique		Obligatoire
	Epreuve écrite de type QCM		Obligatoire
	Epreuve d'entretien professionnel		Obligatoire

### **I. Les TEP « technique » et pédagogique :**

L'entrée en formation d'un candidat pour la mention sports équestres du diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « perfectionnement sportif », est conditionnée par la validation d'exigences préalables conformément aux arrêtés du 25 janvier 2011.

Le candidat doit faire valoir ses performances en compétition pour la dispense du test technique des exigences préalables à l'entrée en formation DEJEPS. Il devra produire à l'organisme de formation une attestation du DTN.

En l'absence de dispense, et quel que soit le support choisi, les candidats devront valider les 2 tests techniques.

#### **Test A1 « Test technique de dressage » : cheval personnel**

Épreuve : Présentation de la reprise de dressage Amateur 3 Grand Prix D1 (ou de niveau équivalent)

#### **Test A2 « Test technique de CSO » : cheval personnel**

Épreuve : Réalisation d'un parcours de CSO de niveau Amateur 2 (ou de niveau équivalent).

#### **Test B « Test pédagogique » : cheval IFCE**

Conduite d'une séance de perfectionnement de travail sur le plat, sujet défini par le jury, dans le support choisi, pour 3 cavaliers de niveau de galop 5 ou plus, suivi d'un entretien.

Support : Dressage, CSO, CCE

## II – La sélection : (obligatoire pour tous les candidats)

### Epreuve de spécialité – technique équestre

**Modalités d'épreuve :** Analyse de la vidéo envoyée avec le dossier de candidature

Vidéo transmise avec le dossier de candidature d'un parcours ou d'une reprise du niveau suivant selon la discipline support :

- Amateur 2 GP dans la discipline du CSO ou
- Amateur 3 préliminaire dans la discipline du Dressage ou
- Amateur 2 dans la discipline du CCE ou
- Amateur 1 Grand Prix minimum dans la discipline de l'Attelage ou
- Amateur élite type GP ou maniabilité en Hunter équitation

### Epreuve de mise en situation pédagogique

Cette sélection se fait sur le support des TEP « pédagogiques »

**Modalités d'épreuve :** Conduite d'une séance de perfectionnement de travail sur le plat, sujet défini par le jury, pour 1 groupe de 2 à 3 cavaliers de niveau de galop 5 ou plus, suivi d'un entretien.

durée : séance 20 mn max. + entretien 10mn max.

### Epreuve écrite de type QCM

**Modalités d'épreuve :** QCM portant sur les connaissances générales et spécifiques liées aux activités équestres  
durée : 20mn max.

### Epreuve d'entretien professionnel :

**Modalités d'épreuve :** Il sera demandé au candidat de s'exprimer sur son CV et son projet professionnel. Il indiquera dans son projet le mode de financement envisagé lors de la formation ainsi que le mode d'organisation des périodes tutorées en entreprise.

Si votre candidature est retenue, le coordinateur de la formation contactera l'entreprise dans laquelle vous ferez vos périodes tutorées. Il vérifiera la cohérence entre les activités proposées en entreprise et le contenu de la formation.

La seconde partie de l'entretien consiste à exposer une expérience professionnelle vécue sur le terrain (organisation d'une compétition, mise en place d'activités, gestion de bénévoles ...)

durée : 30 min max

## III - Le positionnement :

**Le positionnement aura lieu en même temps et sur les mêmes épreuves techniques que les TEP et la sélection.**

Selon l'arrêté : « L'objectif du positionnement est d'analyser la situation d'un stagiaire avant son entrée en formation, de vérifier ses acquis et de les comparer aux compétences requises par le référentiel de certification ».

« Ce positionnement réalisé par l'organisme de formation conduit à l'élaboration d'un parcours individualisé de formation. Le positionnement est un test pratique dans la discipline qui se déroulera sur la même situation que les tests pratiques des TEP et de la sélection et sera évalué par le jury du test des TEP ».



## Spécificités de la formation en apprentissage

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail. Les apprentis sont donc salariés. Ils doivent effectuer leur apprentissage dans une écurie de compétition répondant aux exigences suivantes :

- Avoir au moins 1 salarié en plus du patron.

En effet, l'apprenti ne doit pas se retrouver dans une situation d'autonomie totale. Or, si l'entreprise ne génère pas un chiffre d'affaire suffisant pour dépasser les 2 ETP, elle ne peut prétendre correctement former un apprenti.

- Entraîner des cavaliers et des chevaux de niveau amateur et plus dans la mention du stagiaire.
- Disposer d'un maître d'apprentissage aux qualités suivantes :
  - ✓ enseignant chevronné dans la mention
  - ✓ diplômé de niveau 5 ou 6, ou diplômé de niveau 4 accepté s'il s'agit d'un entraîneur expérimenté et reconnu sportivement
  - ✓ titulaire d'une carte professionnelle en cours de validité

Le maître d'apprentissage assume donc les fonctions tutorales sur les 2 blocs de compétences pédagogiques et techniques.

## Aide au Financement

Il existe diverses possibilités de prises en charge pour vous aider à financer votre formation, en totalité ou en partie. L'accès aux différents dispositifs existants dépend de votre situation personnelle, sociale, familiale et surtout, de votre situation au regard de l'emploi. **Les droits ne sont pas systématiques.**

Nous vous recommandons d'effectuer vos démarches et de prendre contact avec votre conseiller Pôle emploi ou la mission locale de votre région en amont des épreuves de sélection.

### LES AIDES POSSIBLES VARIENT SELON VOTRE STATUT :

#### • **Demandeur d'emploi :**

*Pour les demandeurs d'emploi non-inscrits, nous vous conseillons de vous inscrire à Pôle Emploi et de demander à rencontrer un Conseiller.*

##### Les demandeurs d'emploi peuvent :

- Mobiliser leur CPF pour financer une formation professionnelle.
- Bénéficier des dispositifs d'aides mis en place par Pôle emploi (**AFC, AIF, ...**)
- Bénéficier des dispositifs d'aides mis en place par **les conseils régionaux (chaque région propose un dispositif différent)**
- Conclure un contrat de travail avec une entreprise en alternance sous forme de contrat de professionnalisation
- Bénéficier du dispositif Sésame \*
- 

#### • **Salariés**

*Vous devez informer votre employeur de votre projet de formation.*

##### Les salariés peuvent :

- Suivre une formation financée par l'employeur dans le cadre de l'accompagnement à l'effort de formation
- Mobiliser leur CPF pour financer une formation professionnelle
- Bénéficier du dispositif Sésame \*
- Bénéficier des dispositifs d'aides mis en place par les différents OPCO (Transition Pro dans le cas d'une évolution professionnelle ou d'une reconversion, OCAPIAT pour abonder un CPF, ...)

#### • **Chef d'entreprise du secteur agricole**

##### Les chefs d'entreprise du secteur agricole peuvent :

- Mobiliser leur CPF pour financer une formation professionnelle, **et/ou**
- Bénéficier des dispositifs d'aides mis en place par le fonds d'assurance formation VIVEA (crédit 2250/an, crédit d'impôt, aide au remplacement )

#### • **Chef d'entreprise d'autres secteurs ou travailleur indépendant**

##### Les chefs d'entreprise des autres secteurs peuvent :

- Mobiliser leur CPF pour financer une formation professionnelle, **et/ou**
- Bénéficier des dispositifs d'aides mis en place par votre fonds d'assurance formation

#### • **Personne en situation de handicap :**

##### La personne en situation de handicap peut :












- Prendre contact avec nos référents handicap et l'AGEFIPH.
- Mobiliser son CPF pour financer une formation professionnelle.
- Bénéficier des dispositifs d'aides mis en place CAP emploi
- Bénéficier des dispositifs d'aides mis en place par **les OPCO**
- Bénéficier des dispositifs d'aides mis en place par **les conseils régionaux (chaque programme varie d'une région à une autre)**
- Bénéficier du dispositif Sésame\*

**Dispositifs exceptionnels: quel que soit votre statut, certaines fondations, des entreprises, des associations peuvent soutenir votre projet**

*\*pour des jeunes, de 16 à 25 ans, vers une formation d'éducateur sportif ou d'animateur*

## Aide au Financement

De nombreux dispositifs sont mobilisables dans le cadre de la formation tout au long de la vie. Selon son statut, la personne bénéficie de droits et d'un accès à certains dispositifs de financement de la formation dans la perspective d'une évolution professionnelle, du développement des compétences, d'une reconversion professionnelle (...). Les droits ne sont pas systématiques.

	CPF 	Pôle emploi 	CAP Emploi 	VIVEA 	Fonds d'Assurances Formation (FAFCEA, AGEFICE, FIPL...)   	Dispositif SESAME (uniquement pour les jeunes de moins de 26 ans, pour une formation d'éducateur sportif ou d'animateur)	Conseil régionaux (chaque région a son propre programme)	TRANSITIONS PRO 	OPO (OCAPIAT, OPCO 2i,...)  	Entreprise du salarié	AGEFIPH 	FONDATIONS
Demandeur d'emploi	X	X AFC, AIF, Programme de formation du Conseil régional				X	X	X				Dispositifs exceptionnels : quel que soit votre statut, certaines fondations, des entreprises, des associations peuvent soutenir votre projet. Prendre contact directement avec ces fondations.
Salarié	X					X		X (dans le but de changer de profession)	X (se rapprocher de l'employeur)	X Accompagnement à l'effort de formation		
Chef d'entreprise agricole non salarié, aide familial ou conjoint collaborateur	X			X Crédit de 2250 € / an pour se former, Crédit d'impôts, Aide au remplacement								
Chef d'entreprise non salarié ou travailleur indépendant	X				X							
Personne en situation de handicap	X		X	X	X	X	X	X	X (se rapprocher de l'employeur)	X	X	

AFC : Action de formation conventionnée par Pôle emploi

AGEFICE : Fonds d'Assurance Formation (FAF) du Commerce, de l'Industrie et des Services

AGEFIPH : Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées

AIF : Aide individuelle à la formation

CPF : Compte personnel de formation

FAFCEA : Fonds d'Assurance Formation des Chefs d'Entreprise Artisanale

FIFPL : Fonds Interprofessionnel de Formation des Professionnels Libéraux

OCAPIAT : Opérateur de compétences pour la Coopération agricole, l'Agriculture, la Pêche, l'Industrie Agro-alimentaire et les Territoires

OPCO 2i : Opérateur de compétences – Inter-industriel

VIVEA : Fonds d'assurance formation des actifs non-salariés agricoles